

Schéma de Cohérence Territoriale Loire Anjers

Il sera procédé, par arrêté du Président du Pôle métropolitain Loire Angers n°2025-06 du 19 mars 2025, à une enquête publique portant sur le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Angers**, document pivot et intégrateur en matière de planification urbaine, dont le projet révisé a été arrêté par le Pôle métropolitain Loire Angers le 4 novembre 2024. L'enquête s'ouvrira au siège du Pôle métropolitain Loire Angers (83 rue du Mail, BP 80011, 49020 ANGERS cedex 02), siège de l'enquête, **du lundi 5 mai 2025 9h au mardi 10 juin 2025 17h soit pendant une durée de 37 jours consécutifs**. L'élaboration de ce SCoT emporte révision des SCoT existants (Loire en Layon et l'actuel Loire Angers) et vise notamment à doter l'ensemble du territoire d'un SCoT unique, à intégrer les lois promulguées depuis les approbations des SCoT actuellement opposables ou encore à conforter son rôle dans les réponses à apporter aux défis que constituent les différentes transitions à l'œuvre et à venir.

Outre le siège de l'enquête publique, sont désignés comme lieux d'enquête les sièges des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les mairies des communes suivantes : **Communauté urbaine Angers Loire Métropole, Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, Communauté de communes Loire Layon Aubance, Angers, Avrillé, Beaucouzé, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Bouchemaine, Loire Authion, Brissac-Loire-Aubance, Chalonnes-sur-Loire, Champocé-sur-Loire, Durtal, Jarzé-Villages, Les Ponts-de-Cé, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, Mûrs-Erigné, Rochefort-sur-Loire, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Seiches-sur-le-Loir, Tiercé, Trélazé, Verrières en Anjou.**

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné, pour cette enquête, une commission d'enquête par décision du 10 février 2025. Toute correspondance relative à cette enquête pourra lui être adressée au siège de l'enquête. Elle est composée de :

- Membre titulaire et président de la commission d'enquête : Georges BINEL, officier supérieur de l'armée de terre à la retraite,
- Membre titulaire : M. Antoine BIDEI, avocat à la retraite,
- Membre titulaire : M. Bernard THERY, juriste en droit public à la retraite,
- Membre suppléant : M. Raymond LEFÈVRE, dirigeant d'entreprise à la retraite.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier (dont l'avis de l'Autorité environnementale) et des registres d'enquête seront disponibles et consultables aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des lieux d'enquête mentionnés précédemment. En outre, le dossier soumis à enquête publique sera consultable sur le site Internet www.pole-metropolitain-loire-angers.fr

Le public pourra formuler ses observations orales ou écrites des manières suivantes :

- Par les registres présents dans chaque lieu d'enquête
- Par correspondance à l'adresse de la Commission d'enquête au siège de l'enquête : Pôle métropolitain Loire Angers – 83 rue du Mail – BP 80011 – 49020 ANGERS CEDEX 02. Les observations seront consultables dans le registre papier du siège de l'enquête
- Dans le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6119>
- Par courriel via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6119@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6119> et donc visibles par tous
- Lors de permanences tenues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête :

Au siège du Pôle métropolitain Loire Angers : le 5 mai de 9h à 12h A la mairie de Morannes-sur-Sarthe-Daumeray (Morannes) : le 6 mai de 9h à 12h A la mairie de Durtal : le 6 mai de 14h à 17h A la mairie de Jarzé-Villages (Jarzé) : le 7 mai de 9h à 12h A la mairie de Seiches-sur-le-Loir : le 7 mai de 14h à 17h A la mairie de Longuenée en Anjou (La Membrolle-sur-Longuenée) : le 12 mai de 9h à 12h A la mairie de Montreuil-Juigné : le 12 mai de 14h à 17h A la mairie d'Avrillé : le 14 mai de 9h à 12h A la mairie de Beaucouzé : le 14 mai de 14h à 17h A la mairie de Tiercé : le 17 mai de 9h à 12h A la mairie de Brissac Loire Aubance (Brissac-Quincé) : le 17 mai de 9h à 12h A la mairie de Loire Authion (Saint-Mathurin-sur-Loire) : le 19 mai de 9h à 12h A la mairie de Trélazé : le 19 mai de 14h à 17h	A la mairie de Mûrs-Erigné : le 21 mai de 9h à 12h A la mairie des Ponts-de-Cé : le 21 mai de 14h à 17h A la mairie d'Angers : le 24 mai de 9h30 à 12h30 A la mairie de Bouchemaine : le 27 mai de 9h à 12h A la mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire : le 27 mai de 14h à 17h A la mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou : le 28 mai de 9h à 12h A la mairie de Verrières-en-Anjou (Saint-Sylvain-en-Anjou) : le 28 mai de 14h à 17h Au siège de la Communauté de communes Loire Layon Aubance (Saint-Georges-sur-Loire) : le 2 juin de 9h à 12h A la mairie de Champocé-sur-Loire : le 2 juin de 14h à 17h A la mairie de Bellevigne-en-Layon (Thouarcé) : le 3 juin de 9h à 12h A la mairie de Beaulieu-sur-Layon : le 3 juin de 15h à 18h A la mairie de Rochefort-sur-Loire : le 4 juin de 9h à 12h A la mairie de Chalonnes-sur-Loire : le 4 juin de 14h à 17h Au siège du Pôle métropolitain Loire Angers : le 10 juin de 14h à 17h
--	--

Toute personne souhaitant rencontrer les commissaires enquêteurs peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence. Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet du Pôle métropolitain Loire Angers (www.pole-metropolitain-loire-angers.fr). Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Président du Pôle métropolitain Loire Angers : 83 rue du Mail BP 80011, 49020 ANGERS CEDEX 02. Tél : 02 41 05 51 55 (Monsieur Pierre-Yves LAIRE).

Copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête sera adressée aux Etablissements publics de coopération intercommunale et aux mairies où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la Préfecture de Maine-et-Loire pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale. Il procédera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête, à l'approbation du SCoT. S'il n'est pas donné suite au projet, le Pôle métropolitain Loire Angers en informera le public par indication sur son site internet.

Le Président,
Christophe BECHU